



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gendarmerie et police
Question écrite n° 96100

Texte de la question

M. Christian Vanneste interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la taille minimum pour entrer dans la gendarmerie et dans la police nationale. Alors que celle-ci est de 1,60 mètre, hommes-femmes confondus, pour la police nationale, elle est de 1,70 mètre pour les hommes, et 1,60 mètre pour les femmes, dans la gendarmerie. Il demande comment expliquer une telle différence.

Texte de la réponse

La gendarmerie nationale a décidé de transposer, dans les textes particuliers qui la régissent, les termes de l'arrêté du 2 août 2010 du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, qui réforme les conditions d'aptitude physique à l'entrée dans certains corps de la fonction publique de l'État (police nationale, douane, administration pénitentiaire). C'est ainsi que le critère de taille minimale au recrutement sera supprimé. Cette abrogation sera concomitante à la mise en place du nouveau concours de recrutement en 2012. Toutefois, si le critère de taille ne sera plus un obstacle pour intégrer les rangs de la gendarmerie, il le demeurera pour occuper certains emplois internes très spécifiques (motocyclistes, cavaliers de la garde républicaine, militaires du GIGN...).

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96100

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 décembre 2010, page 13465

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 648